



Compagnie Gakokoé
8 rue Contejean
25200 Montbéliard
03 81 91 22 83 / gakokoe@yahoo.fr

Entre :

La Compagnie Gakokoé, représentée par Monsieur Patrice ADAM, agissant en qualité de Président,
8 rue Contejean – 25200 MONTBELIARD,

D'une part,

Et,

La Mairie de Seloncourt, représentée par Monsieur Daniel BUCHWALDER, agissant en qualité de maire,
Médiathèque Alice Boname
72, rue du Général Leclerc – 25230 SELONCOURT

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Compagnie Gakokoé et la mairie de Seloncourt pour l'accueil d'une représentation à la Médiathèque Alice Boname, conformément à la programmation rendue publique courant janvier 2017 et ce dans le cadre de la 11^{ème} Fête Mondiale du Conte.

ARTICLE 2 – Obligations de la Compagnie GAKOKOE

La Compagnie Gakokoé s'engage à :

- Mettre à disposition de la mairie de Seloncourt, 1 représentation de spectacle de contes professionnel
- Promouvoir la 11^{ème} Fête Mondiale du Conte en diffusant des supports de communication (affiches, programmes...).

ARTICLE 3 – Obligations de la Mairie de Seloncourt

La mairie de Seloncourt s'engage à :

- Organiser l'accueil des spectacles (Aménagement du lieu de représentation, communication, accueil du ou des conteurs...)

➤ Organiser éventuellement un moment de convivialité entre l'artiste et le public en fin de représentation

➤ Participer à la promotion de la manifestation et de la représentation dans son lieu afin de faire venir un maximum de public.

ARTICLE 4 – Participation financière

La mairie de Seloncourt s'engage à payer à la compagnie Gakokoé sur présentation de facture, une contribution forfaitaire de 200 € pour aider à couvrir une partie des frais d'organisation. Il est cependant précisé que cette contribution ne constitue en aucun cas un quelconque prix d'achat de spectacle.

ARTICLE 5 – Résiliation

La Présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements pris lors de la signature.

ARTICLE 6 – Règlement des différends

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties quant à l'interprétation ou application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Fait à Montbéliard, le 18 janvier 2017 en 2 exemplaires

Le Président

Le Maire


COMPAGNIE GAKOKOE
3, rue Contalean
25200 MONTBELIARD
Tél./Fax 03 81 91 22 83

M. Patrice ADAM

M. Daniel BUCHWALDER